



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	18
Votants	23
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme FAURE.

ABSENT(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Monsieur Bernard CHAUMOND est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification du tableau des emplois 2024 de la ville de Chancelade

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Afin d'avoir une meilleure cohérence entre filière et emploi il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35h et la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 35h.
 - 1^{er} septembre : la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35h et la création d'une poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35h.
- Afin d'ajuster les temps de travail à l'organisation du service, il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 33.10h et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h.
 - 1^{er} septembre : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 31.50h et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 29h.
- À la suite d'un départ à la retraite et afin de pourvoir au recrutement d'un coordonnateur voirie, il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35h et la création d'un poste d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal 35h.
- À l'annonce du retour d'une ATSEM de disponibilité il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre 2024 : la réouverture du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.
- Dans la perspective de la mise en place d'un service de la tranquillité, afin de pourvoir au recrutement d'un policier municipal, il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre 2024 : la création d'un poste d'agent de police ou de chef de service de police municipale 35h.
- Dans le tableau des effectifs actuel, à la suite de différents départs par voie de mutation et de départs à la retraite, il existe deux postes d'agents de maîtrise, un poste d'agent de maîtrise principal, deux postes d'adjoint technique et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 34h non pourvus il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre 2024 : la suppression de deux postes d'agent de maîtrise 35h, d'un poste d'agent de maîtrise principal, de deux postes d'adjoint technique 35h et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 34h.
- Suite à la réorganisation des services administratifs, notamment le développement du pôle d'accueil et secrétariat, il est proposé à compter du :
 - 1^{er} septembre 2024 : la création de deux postes d'adjoint administratif 35h.

Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs 2024 ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

	CATEGORIE	GRADE 01/01/2024	01/01/2024	01/01/2024	GRADE 01/09/2024	01/09/2024	01/09/2024
			POSTE	DUREE HEBDO		POSTE	DUREE HEBDO
filière administrative							
	A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35	ATTACHE PRINCIPAL	1	35
	B	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35
	B	REDACTEUR	1	35	REDACTEUR	1	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	4	35	ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35	ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	3	35	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35
filière technique							
	B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35
	B	TECHNICIEN	1	35	TECHNICIEN	1	35
	C	AGENT MAITR PRINC	4	35	AGENT MAITR PRINC	3	35
	C	AGENT DE MAITRISE	4	35	AGENT DE MAITRISE	2	35
					AGENT DE MAITRISE ou AGENT DE MAITRISE PRINC	1	35
	C	ADJT TECH PRINC 1C	3	35	ADJT TECH PRINC 1C	3	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	7	35	ADJT TECH PRINC 2C	7	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34.5	ADJT TECH PRINC 2C	1	34.5
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34			
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	33.1			
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	31.5			
	C				ADJT TECH PRINC 2C	1	29
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	30	ADJT TECH PRINC 2C	1	30
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	28.76	ADJT TECH PRINC 2C	1	28.76
	C	ADJOINT TECHNIQUE	7	35	ADJOINT TECHNIQUE	5	35
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	30	ADJOINT TECHNIQUE	1	30
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	24	ADJOINT TECHNIQUE	1	24
filière animation							
	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	35	ADJOINT D'ANIMATION	1	35
	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	11	ADJOINT D'ANIMATION	1	11
	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	16.5	ADJOINT D'ANIMATION	1	16.5
	C				ADJ ANIMATION PPAL 2	1	35
	C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	17	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	17
filière sociale							
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	30	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	30
filière culturelle							
	C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35
	C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	22	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	22
filière police municipale							
	B ou C				AGENT DE POLICE OU CHEF DE SERVICE DE POLICE	1	35
TOTAUX			57	1882.36		55	1812.76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2024 tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

AR Prefecture

024-212401020-20240625-D54_24-DE
Reçu le 03/07/2024

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 juin 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

